



LA MUNICIPALITÉ

GREFFE MUNICIPAL

Ollon, le 10 septembre 2018 / PA

**Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 22 juin 2018 par M. le Conseiller communal André BAUMANN intitulé : « Mise à disposition d'un véhicule Mobility sur la Commune d'Ollon ».**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse au postulat cité en titre, qui sollicitait d'étudier la prise en charge et mise à disposition, par la Commune d'Ollon, d'un véhicule de car-sharing, la Municipalité informe le Législatif qu'un entretien a eu lieu le 6 septembre dernier avec un représentant de Mobility, organisme en charge de ces véhicules.

D'entrée de jeu, le prénommé a relevé qu'en fonction du nombre actuel d'abonnements conclus par des citoyens boyards, soit 10 pour Villars et 40 pour Ollon, Mobility n'investirait pas d'elle-même quant à la mise à disposition d'un véhicule Mobility-Flex, ce à l'inverse de Bex ou Aigle où c'est Mobility qui gère ces deux parcs automobiles.

Force est de constater que ces véhicules sont d'abord destinés à effectuer des courses de courtes distances, lesquelles seront à même d'être effectuées au moyen du bus d'agglomération qui sera prochainement mis en fonction et pour lequel la Commune d'Ollon participera à hauteur d'environ Fr. 300'000.--/an.

A l'inverse d'Aigle qui peut être considéré comme étant un point névralgique en matière de transports publics, disposer d'un véhicule à Ollon pour effectuer des trajets identiques à ceux qu'effectuent les nombreux transports publics serait une manière d'investir à perte, ce que les finances communales et futures ne peuvent en l'état se permettre.

Les seuls points positifs que l'on pourrait en retirer seraient, d'une part, que la voiture en question pourrait également être mise à disposition de la Commune qui paierait une location auprès de Mobility, laquelle lui serait ensuite remboursée dans son intégralité et pourrait, d'autre part et sans certitude, inciter des citoyens à ne pas investir dans un second véhicule.

Bien que sur l'investissement qui pourrait être consenti par la Commune le 75 % des recettes enregistrées lui serait remboursé, il n'en demeure pas moins que, en l'état et considérant que le nombre d'abonnements n'augmentera pas de manière significative même si un véhicule est mis à disposition, la Municipalité n'est pour l'instant pas favorable à la requête qui lui est ici faite.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité renonce, du moins pour l'instant, à entrer en matière quant à la requête de M. BAUMANN. Par contre, elle ne manquera pas de réétudier cette situation dans deux ans, une fois que le bus d'agglomération aura trouvé tant son rythme de croisière que sa clientèle.

Dès lors, l'Exécutif considère avoir répondu au postulat cité en exergue et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet